

Politique de soutien aux entreprises

Fonds régions et ruralité Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Adopté par le conseil des maires de la MRC de Papineau

Le 16 août 2023

Résolution CA23-08-170

TABLE DES MATIERES

Équipe du service de développement économique	
Préambule	6
La MRC de Papineau	6
Accès Entreprise Québec	6
La Planification stratégique 2023-2028	6
L'identité de la MRC de Papineau	6
Les valeurs qui caractérisent la MRC de Papineau	
Les quatre piliers de la vision de la MRC DE PAPINEAU	
La vision de développement	
Services offerts par le service du développement économique	
La Politique de soutien aux entreprises	
Objectifs de la politique	
Champs d'intervention prioritaires	10
Admissibilité	
Entreprises admissibles	10
Entreprises non-admissibles	10
Dépenses admissibles	11
Dépenses non-admissibles	11
Cheminement d'un dossier	11
Critères d'évaluation	12
Engagements	

Fournisseurs de services	13
Recouvrement	13
Fonds de soutien aux entreprises (FSE)	13
Fonds de développement de l'économie sociale – FDÉS	13
Mission	13
Objectifs visés	13
Entreprises admissibles	13
Projets admissibles	14
Dépenses admissibles	14
Modalités	14
Fonds amélioration et développement numérique – FADN	15
Mission	15
Objectifs visés	15
Entreprises et promoteurs admissibles	15
Projets admissibles	15
Dépenses admissibles	16
Modalités	16
Fonds de développement durable – FDD	16
Mission	16
Objectifs visés	17
Entreprises et promoteurs admissibles	17
Projets admissibles	17
Dépenses admissibles	18

	Modalités	19
Fo	onds experts-conseils - FEC	19
	Mission	19
	Objectifs visés	19
	Entreprises et promoteurs admissibles	19
	Projets admissibles	20
	Dépenses admissibles	20
	Modalités	20
Fo	onds nouvel entrepreneur – FNE	20
	Mission	20
	Objectifs visés	20
	Entreprises et promoteurs admissibles	21
	Projets admissibles	21
	Dépenses admissibles	21
	Modalités	21

ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour obtenir une information ou pour rencontrer une conseillère ou agente dans le but de mieux connaître nos services, vous pouvez communiquer avec l'équipe du Service de développement économique de la MRC de Papineau :



Chloé GagnonDirectrice du service de développement du territoire

c.gagnon@mrc-papineau.com 819 427-6243 poste 1405

Martine Caron
Agente touristique
m.caron@mrc-papineau.com
819 427-6243 poste 1412



Andréane Sabourin

Agente de développement rural a.sabourin@mrc-papineau.com

819 427-6243 poste 1407



Conseillère au développement économique, Mesure STA

v.patoine@mrc-papineau.com

819 427-6243 poste 1412



Katia Perrier

Commissaire en développement économique

k.perrier@mrc-papineau.com

819 427-6243 poste 1402



Agente de développement culturel et patrimoine immobilier

mf.bertrand@mrc-papineau.com 819 427-6243 poste 1408



Conseillère aux entreprises et à l'accueil

aa.lauzon@mrc-papineau.com

819 427-6243 poste 1401

Martin Van Den Borre

Agent de développement agricole

m.vandenborre@mrc-papineau.com

819 427-6243 poste 1302







PRÉAMBULE

LA MRC DE PAPINEAU

Située à l'extrémité sud-est de la région administrative de l'Outaouais, la MRC de Papineau est composée de 25 municipalités réparties sur un vaste territoire de 3 321 km². Surnommée le « pays de l'or vert », la MRC de Papineau se distingue par la présence de nombreux attraits naturels et d'un milieu de vie rural, où cohabitent des vocations résidentielles, de villégiature, touristique, agricole et forestière. La proximité de la MRC de Papineau avec plusieurs grands centres contribue à son attractivité pour les villégiateurs, ainsi que pour les individus et les familles recherchant un milieu de vie au cœur de riches espaces naturels.

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

En 2020, le gouvernement du Québec a mis en place la mesure Accès Entreprise Québec (AEQ), un service d'accompagnement offert par les municipalités régionales de comté (MRC) aux entrepreneurs dans toutes les régions du Québec. Par cette mesure, le gouvernement provincial vise à accélérer le développement économique local, et à s'assurer que les entreprises ont accès à du soutien ainsi qu'à du capital de croissance et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre, tout en demeurant respectueux des spécificités régionales.

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028

Face aux changements de son environnement institutionnel (nouvelles compétences, ajout d'une municipalité, etc.), la MRC de Papineau a amorcé en juin 2022 un exercice de planification stratégique quinquennale qui sera l'occasion d'élaborer un document fédérateur, visant à orienter les décisions futures de la MRC de Papineau.

Afin d'en connaître davantage sur la Planification stratégique 2023-2028, nous vous invitons à consulter le lien suivant : Planification stratégique 2023-2028

L'IDENTITÉ DE LA MRC DE PAPINEAU

- 1. La MRC de Papineau possède un vaste territoire naturel exceptionnel d'une grande beauté avec une biodiversité remarquable et de nombreux attraits tels que ses lacs, ses rivières ainsi que ses espaces verts.
- 2. L'aménagement du territoire a été façonné par son histoire et offre une multitude de vocations et plus particulièrement une activité agricole fortement dynamique.
- 3. Située au croisement de grands centres urbains attractifs, la MRC de Papineau séduit ses citoyens et visiteurs par sa vitalité culturelle incontournable, sa richesse patrimoniale ainsi que par son esprit communautaire.

LES VALEURS QUI CARACTÉRISENT LA MRC DE PAPINEAU

- 1. Coopération
- 2. Respect
- 3. Engagement
- 4. Diversité
- 5. Innovation et créativité

LES QUATRE PILIERS DE LA VISION DE LA MRC DE PAPINEAU

Développement durable : au cœur de nos priorités

- 1. Préservation et mise en valeur
- 2. Attractivité
- 3. Innovation
- 4. Coopération et leadership

LA VISION DE DÉVELOPPEMENT

En 2028, la MRC de Papineau est une MRC qui a su intervenir et investir dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de sa biodiversité, tout en mettant en œuvre des actions fortes pour offrir un milieu de vie de qualité et prospère sur le plan économique, social et environnemental.

SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La MRC de Papineau offre un soutien technique et financier en offrant un éventail de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise. Ces services comprennent notamment et de manière non limitative :

- Services-conseils aux différents stades de développement et dans la réalisation de leurs projets d'affaires;
- Consultation et orientation;
- Soutien à la recherche de financement;
- Soutien à l'élaboration du plan d'affaires;
- Soutien à la production des prévisions financières;
- Soutien à la commercialisation et à la création du modèle d'affaires;
- Référencement à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services dispensés par des organismes spécialisés notamment Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL);
- Mise en relation entre les entreprises;
- Mise en relation avec les instances gouvernementales ;

- Mise en relation avec les partenaires pertinents;
- Gestion des mesures d'aide, de fonds et de programmes tels que le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS), et la Mesure de Soutien au travail autonome (STA) en collaboration avec Services Québec.

Le soutien financier de la MRC est un levier, souvent essentiel, au financement d'un projet afin d'obtenir d'autres sources de financement. Pour compléter l'offre de services aux entreprises et aux entrepreneurs, la MRC gère différents fonds et mesures afin de consolider les entreprises existantes, de créer et de maintenir des emplois, de stimuler l'entrepreneuriat et d'encourager l'innovation sur son territoire.

LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entreprises existantes, et celles désireuses de démarrer leurs opérations sur le territoire de la MRC de Papineau. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le Conseil de la MRC. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site Internet et sont en lien avec la Vision stratégique à long terme de la MRC. Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC de Papineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), signée dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR volet 2), qui reconnaît la compétence de la MRC de Papineau dans le développement local et régional. Par cette entente, la MRC de Papineau met à la disposition des entreprises de sa région un fonds de soutien financier pour favoriser le développement économique et durable et la création d'emplois sur son territoire.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique de soutien aux entreprises présente les modalités et conditions relatives aux enveloppes gérées par la MRC lorsqu'il est question de développement économique. Cette politique repose sur trois principes généraux :

- Faciliter et accélérer les projets d'entreprises ;
- Placer les besoins du promoteur au cœur des décisions ;
- Augmenter l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC de Papineau, incluant l'entrepreneuriat collectif.

Le soutien financier aux entreprises s'articule selon trois fonds qui permettent de couvrir les différents types de projets ainsi que les modalités d'aide financière accordée par la MRC de Papineau, soit le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité ainsi que le Fonds de soutien aux entreprises.

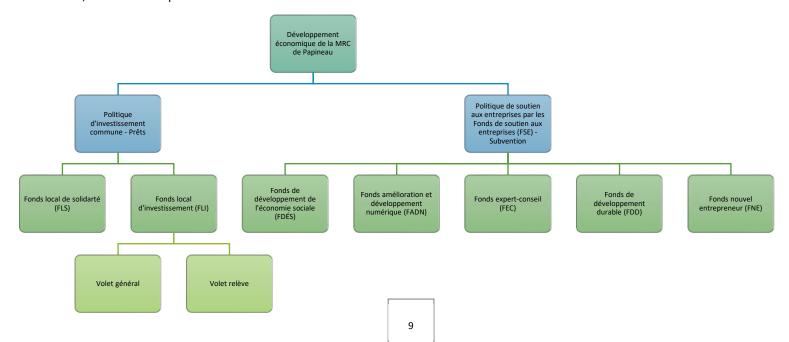
LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ

Ces fonds, ci-après désignés « Fonds locaux » sont gérés selon une politique d'investissement commune. Les « Fonds locaux » permettent d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de Papineau. L'aide financière apportée se traduit principalement sous forme de prêt. Afin d'en connaître davantage sur la politique d'investissement commune, nous vous invitons à consulter le document suivant : Politique d'investissement

LE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Celui-ci, provenant de l'enveloppe de développement économique de la MRC de Papineau, permet le soutien aux entreprises par une intervention ciblée, professionnelle ou financière, dans le but de contribuer à leur développement et à leur rentabilité. Divisée en quatre volets, cette intervention permet de soutenir les entreprises de la région ou désireuses de s'y installer via l'aide à l'acquisition, au démarrage, à la consolidation et à la bonification des activités de l'entreprise. L'aide financière apportée se traduit sous forme de subvention. Selon l'entente FRR, la MRC de Papineau s'engage à adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. La présente Politique de soutien aux entreprises s'arrime avec la Planification stratégique de la MRC de Papineau. Les objectifs de la politique visent à encadrer les modalités selon lesquelles du financement est octroyé pour le soutien aux entreprises afin d'assurer les conditions suivantes :

- a) Respecter les conditions d'utilisation du FRR prévues dans l'entente signée entre la MRC de Papineau et le MAMH;
- b) Préciser l'offre de service, les programmes, les critères d'analyse, les seuils d'aide financière et les règles de gouvernance;
- c) S'il y a lieu, établir les règles visant à éviter toute situation de concurrence déloyale s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration.



CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les priorités d'intervention sont regroupées sous les champs suivants :

- Agriculture, incluant agroalimentaire et agrotourisme
- Foresterie
- Tourisme (développement de nouveaux services ou produits)
- Innovation (nouvelles technologies, nouveaux concepts, etc.)
- Développement durable
- Vitalité commerciale des cœurs villageois
- Services de proximité
- Mobilité

ADMISSIBILITÉ

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Entreprises privées légalement constituées;
- Entreprises ayant des installations sur le territoire de la MRC de Papineau et celles désirant s'y établir;
- Entreprises d'économie sociale respectant les caractéristiques établies¹.

ENTREPRISES NON-ADMISSIBLES

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la présente politique, dans les 12 derniers mois;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.

¹ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Veuillez vous référer aux différents fonds.

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC de Papineau peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique ;
- Aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de dette, à la consolidation des dettes, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Salaires, les frais liés à des charges sociales et les dividendes
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.)
- Taxes de vente:
- Activités de recherche et développement;
- Aide financière ne peut être utilisée afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

CHEMINEMENT D'UN DOSSIER

- Accompagnement par un conseiller aux entreprises et/ou un conseiller en développement de la MRC de Papineau;
- Analyse des projets par les membres de l'équipe de la MRC de Papineau ;
- Présentation aux membres du conseil d'administration de la MRC de Papineau pour prise de décision ou recommandation au Conseil des maires;
- Présentation aux membres du Conseil des maires pour approbation, s'il y a lieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Concordance avec les priorités annuelles adoptées par la MRC de Papineau
- Concordance avec les axes de développement de la planification stratégique de la MRC de Papineau
- Concordance avec le plan de développement durable de la MRC de Papineau
- Mise de fonds
- Expérience, expertise, formation et connaissance du promoteur
- Aptitude de gestion du promoteur et caractère entrepreneurial
- Viabilité économique de l'entreprise
- Rentabilité financière à court terme
- Viabilité économique du secteur d'activité
- Secteur d'activité
- Localisation
- Concurrence
- Création et maintien d'emplois
- Impact sur le milieu (économiques, sociaux, environnementaux et autres)
- Type de projet
- Type de produit ou service
- Innovation
- Implication du milieu
- Implication de diverses sources de financement
- Rentabilité sociale (entreprises d'économie sociale)

ENGAGEMENTS

Le promoteur devra s'engager dans une démarche de suivi avec le conseiller de la MRC de Papineau jusqu'à la complétion du projet. Tout projet accepté devra être terminé dans une période d'un an suivant la date d'acceptation du projet par le comité de sélection. Le promoteur s'engage à compléter une reddition de compte lorsque le projet sera terminé. Le promoteur s'engage également à fournir tous les documents jugés pertinents pour la MRC de Papineau dans l'analyse de la demande, soit :

- Plan d'affaires
- Plan de projet
- Prévisions financières sur deux ans

- États financiers des deux dernières années
- Curriculum vitae des propriétaires
- Soumissions multiples
- Formulaire de demande de subvention
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses

FOURNISSEURS DE SERVICES

Afin de stimuler notre économie locale, les projets impliquant des fournisseurs locaux ainsi que ceux en adéquation avec les secteurs stratégiques et prioritaires de la MRC de Papineau sont encouragés.

RECOUVREMENT

La MRC de Papineau peut exiger le remboursement de l'aide financière accordée s'il y a vente de l'entreprise dans les deux (2) ans suivant le versement de l'aide ou dans le cas d'un déménagement de l'entreprise à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau.

FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE - FDÉS

Référence : Guide du Fonds FDÉS

MISSION

Ce programme non récurrent soutient le développement d'organismes à but non lucratif (OBNL), de coopératives et de projets d'économie sociale, du prédémarrage à la croissance. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

OBJECTIFS VISÉS

- Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale;
- Stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif;
- Promouvoir la mission sociale des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC de Papineau.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Seulement une « entreprise d'économie sociale » peut être admissible, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes;

- Être établie sur le territoire de la MRC:
- Être constituée légalement au Québec;
- Opérer dans un contexte d'économie marchande;
- Compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels). En plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- Détenir un avoir net correspondant à au moins 15% de l'actif total;
- S'autofinancer à 60% (les revenus autonomes représentent 60% des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit s'inscrire à l'intérieur des priorités déterminées par la planification stratégique de la MRC de Papineau.

- Permettre de produire un bien ou un service destiné aux membres de l'organisation et à la collectivité dont la demande est démontrée ;
- Créer des emplois durables et de qualité ;
- Générer des revenus autonomes qui, ajoutés aux autres sources de revenus de l'organisme, permettent d'assurer la pérennité de ces emplois ;
- Répondre à des besoins sociaux qui sont déterminés par la communauté.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

MODALITÉS

Le Fonds de développement de l'économie sociale est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau
Subvention non remboursable	10 000\$	80% du coût du projet ou des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - FADN

Référence: Guide du Fonds ADN

MISSION

Ce fonds non récurrent s'adresse aux entreprises qui désirent améliorer ou développer leur volet numérique en mettant en place un site web transactionnel, soit par une boutique ou un site de réservation en ligne. Ce fonds aidera les entreprises dont la stratégie numérique est absente, à améliorer ou désuète. Il permettra aux entreprises d'évoluer à travers les différentes plateformes web afin de percer de nouveaux marchés ou de se démarquer de la concurrence.

OBJECTIFS VISÉS

- Encourager les entreprises à innover dans la recherche de solution et dans la mise en place de nouvelles stratégies marketing et web;
- Encourager le virage numérique des entreprises de la MRC de Papineau ;
- Promouvoir l'importance du développement numérique pour les entreprises ;
- Favoriser le développement du territoire et des entreprises ;
- Rendre les entreprises de la MRC de Papineau autonome au niveau de leur développement numérique.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec ;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entité établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle)
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies²;
- Entité en activité depuis plus de 12 mois.
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les 12 derniers mois.

PROJETS ADMISSIBLES

- Amélioration ou développement du volet numérique de l'entreprise ;
- Mise en place d'un site web comprenant une boutique en ligne ;
- Mise en place d'un site web transactionnel;

² L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- Mise en place d'un site web de réservation en ligne.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc.);
- Abonnement d'un an d'une plateforme de réservation en ligne (GORendezvous, Libro, etc.);
- Abonnement d'un an d'un logiciel transactionnel (Square, Moneris);
- Achat d'équipements ou matériels informatiques (Tablette, ordinateur, lecteur de codes-barres, etc.);
- Achat de logiciels ou abonnement d'un an (Canva, Photoshop, etc.);
- Honoraires professionnels pour la mise en place de la boutique en ligne ou réservation en ligne;
- Honoraires professionnels pour la mise en place d'un site web seulement si une portion boutique ou réservation en ligne est jointe à la demande;
- Services professionnels en lien avec le développement numérique;
- Frais de photographe, graphiste, designer ou autre professionnel qui offrent une valeur ajoutée au développement numérique de l'entreprise;
- Frais de formation en lien avec la présente demande.

MODALITÉS

Le Fonds amélioration et développement numérique se présente sous forme d'appels de projets d'une à deux fois par année

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les OBNL/COOP
Subvention non remboursable	5 000\$	50% du coût du projet ou des dépenses admissibles	80% du coût du projet ou des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - FDD

Référence : Guide du Fonds FDD

MISSION

La MRC de Papineau a mis en lumière l'importance du développement durable dans l'adoption de sa planification stratégique 2023-2028. La MRC de Papineau met le développement durable au cœur de ses priorités 2023-2028. Ce fonds non récurrent permet de soutenir les entreprises qui mettent de l'avant des pratiques reliées aux actions et aux stratégies privilégiées par la MRC de Papineau, directement en entreprise.

OBJECTIFS VISÉS

- Promouvoir les actions responsables en matière de développement durable;
- Promouvoir l'importance du développement durable au sein de la vision de la MRC de Papineau;
- Soutenir financièrement les entreprises qui adoptent des pratiques écoresponsables;
- Encourager les entreprises à se tourner vers des pratiques d'affaires responsables.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle)
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies³;
- Entité établie sur le territoire de la MRC;
- Entité en activité depuis plus de 12 mois;
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les 12 derniers mois.

PROJETS ADMISSIBLES

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader;
- Projets s'implantant dans la Politique de Développement durable de la MRC de Papineau
- Projets s'implantant dans le <u>Plan d'action de développement durable</u> de la MRC de Papineau tant au niveau des objectifs que des actions présentés et non exclusifs :
 - 1. Favoriser le tourisme écoresponsable ;
 - 2. Investir dans l'agriculture durable;
 - 3. Favoriser l'économie circulaire et l'économie verte au sein de tous les secteurs économiques et sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau ;
 - 4. Favoriser une revitalisation des cœurs villageois pour optimiser les services offerts à la population ;
 - 5. Soutenir l'attractivité et le dynamisme de la communauté pour la rétention des résidents, des jeunes et de la main-d'œuvre ainsi que l'intégration des immigrants ;
 - 6. Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite dans nos communautés ;
 - 7. Continuer à soutenir les personnes et les familles en situation de vulnérabilité et réduire les inégalités de genre et ethniques ;
 - 8. Favoriser l'amélioration des services de santé afin de mieux répondre aux besoins en santé et services communautaires sur le territoire ;

³ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- 9. Faire la lutte aux changements climatiques et augmenter la résilience des communautés de la MRC de Papineau face aux changements climatiques.
- Projets s'implantant dans la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau sur les points suivants :
 - 1. Projets d'adaptation aux changements climatiques ;
 - 2. Projets de préservation de la biodiversité;
 - 3. Projets de valorisation du patrimoine agricole;
 - 4. Projets de développement harmonieux dans le respect de son environnement;
 - 5. Projets de mise en valeur des atouts naturels ;
 - 6. Projets d'agriculture régénératrice;
 - 7. Projets d'achat ou de consommation locale;
 - 8. Projets de Tourisme vert et bleu;
 - 9. Projets d'économie circulaire ;
 - 10. Diversification économique dans le respect de la nature ;
 - 11. Promotion du travail à distance pour garder les jeunes actifs ;
 - 12. Économie verte ;
 - 13. Écotourisme ;
 - 14. Technologies agricoles;
 - 15. Projets de développement commun.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.);
- Dépenses liées au développement de marché hors Québec ;
- Dépenses liées au développement de produits (acquisition de licence et/ou brevet);
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l'environnement.

MODALITÉS

Le Fonds de développement durable est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées et les OBNL/COOP
Subvention non remboursable	5 000\$	25% du coût du projet ou des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS EXPERTS-CONSEILS - FEC

Référence : Guide du Fonds FEC

MISSION

Ce fonds non récurrent permet de répondre aux besoins des entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés.

OBJECTIFS VISÉS

- Soutenir financièrement les entreprises en croissance avec des besoins spécifiques en matière d'experts-conseils et de services professionnels;
- Favoriser le développement du territoire et des entreprises;
- Offrir des services ponctuels nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise;
- Enrichir le réseau de services spécialisés complémentaires de la région.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle)
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies⁴;
- Entité établie sur le territoire de la MRC;

⁴ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

- Entité en activité depuis plus de 12 mois;
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les 12 derniers mois.

PROJETS ADMISSIBLES

- Projets nécessitant le service d'un consultant afin de mener à bien le projet;
- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tel qu'Agri-conseils, fonds Écoleader ou Services Québec;
- Projets de services professionnels ayant un impact direct pour l'entreprise et pour son milieu.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Honoraires professionnels en lien avec la demande

MODALITÉS

Le Fonds expert-conseil est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC
	de la MRC de Papineau	Papineau pour les entreprises privées	de Papineau pour les OBNL/COOP
Subvention non remboursable	5 000\$	50% du coût du projet ou des dépenses admissibles	80% du coût du projet ou des dépenses admissibles

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

FONDS NOUVEL ENTREPRENEUR - FNE

Référence : Guide du Fonds FNE

MISSION

Ce fonds vise à aider les entrepreneurs à créer une entreprise sur le territoire de la MRC de Papineau en leur offrant un support financier. La période admissible pour faire une première demande de subvention sera de 12 mois maximum suivant la date de démarrage de l'entreprise.

OBJECTIFS VISÉS

- Encourager le développement de nouvelles entreprises sur le territoire de la MRC de Papineau ;

- Encourager les nouveaux entrepreneurs à se lancer en affaires ;
- Encourager le développement économique du territoire de la MRC de Papineau ;
- Soutenir financièrement les nouveaux projets d'affaires du territoire de la MRC de Papineau.

ENTREPRISES ET PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Promoteur possédant une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Promoteur s'engageant à travailler à temps plein dans son entreprise ou à créer l'équivalent d'un (1) emploi à temps plein par promoteur (min 35h/semaine pendant 52 semaines).
- Entreprise privée légalement constituée au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC;
- Entreprise en activité depuis moins de 12 mois;
- Entreprise n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les 12 derniers mois.

PROJETS ADMISSIBLES

- Création d'une entreprise légalement constituée par un nouvel entrepreneur ou de nouveaux entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.);

MODALITÉS

Le Fonds nouvel entrepreneur est ouvert en continu ou jusqu'à épuisement des fonds

Nature de l'aide	Montant maximal de l'aide de la MRC de Papineau	Pourcentage maximal de l'aide de la MRC de Papineau pour les entreprises privées	
Subvention non remboursable	5 000\$ par entreprise	50% du coût du projet ou des dépenses admissibles	

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu.

NOTION : La MRC de Papineau se réserve le droit de créer des fonds en lien avec les mêmes objectifs